



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale
des Territoires
Service Environnement
Unité Nature et Biodiversité

Affaire suivi par : Béatrice JOUBERT
beatrice.joubert@cantal.gouv.fr
04 63 27 66 21

**Comité de Pilotage du site Natura 2000
FR 8302033 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie »**

Réunion du 09 octobre 2017

Assistaient à ce comité de pilotage :

Membres représentant les services de l'État :

Patrick LALO	DDT 15, service environnement
Eva TOUZEAU	DDT 15, service environnement
Béatrice JOUBERT	DDT 15, service environnement
Patrick CUMINGE	AFB 15
David BARTHES	DDT 46
Patrick CEN MAGNIER	Commandant de compagnie de gendarmerie Aurillac
Jean-Baptiste BURDILLAT	BC Compagnie gendarmerie Aurillac

Membres représentant les collectivités territoriales et leurs groupements :

Christian LACARRIERE	Maire de Roumégoux
Sylvain DUPETITMAGNIEUX	Communauté de communes Chataigneraie cantalienne
Roger CONDAMINE	Maire de Saint-Saury
Thomas ETIEN	Communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne (COVALDOR)
Jean-Claude CAPMAU	Adjoint au maire de la commune de Sousceyrac-en-Quercy
Jean-Claude BOURGADE	Adjoint au maire de Roannes-St-Mary

Membres représentant les propriétaires, usagers et socio-professionnels :

Romain MAX	FDPPMA Cantal
Gérard MONTAGUT	Syndicat des forestiers privés du Cantal

Assistaient également à ce comité de pilotage :

Mathieu LEPOIVRE	Adéquation environnement, animateur du site Natura 2000 sur la partie agricole
Joël BEC	Alter Eco, animateur du site Natura 2000
Sylvie ALCOUFFE	Alter Eco

Membres ou personnes excusés :

Sylvain Marsy DREAL Auvergne ; Isabelle GIBERT-PACAULT CNPF délégation Auvergne, antenne du Cantal ; Marie LESTRADE, CNPF délégation Occitanie, antenne Aveyron Lot ; Patrick DURRIEN, ONCFS du Lot ; Emilie DUPUY, CEN d'Auvergne ; LPO du Lot ; AFB du Lot ; Vincent Letoublon, conservatoire botanique national Massif-Central ; DDCSPP du Cantal ; DREAL Occitanie ; Chambre des métiers du Cantal ; Chambre d'agriculture du Cantal ; CPIE de Haute-Auvergne ; François Prud'homme, conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ; Jérôme SALAUN-LACOSTE, Agence de l'eau Adour-Garonne

P. Lalo, président de COPIL, remercie la communauté de commune pour la mise à disposition de la salle, présente la liste des excusés et rappelle l'ordre du jour. Il propose ensuite un tour de table.

Une introduction de la DDT présente l'état du réseau Natura 2000 dans le Cantal, carte des sites à l'appui, puis effectue quelques rappels sur le site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie » en signalant notamment que nous sommes en attente du retour de la commission européenne (décision) pour que soit pris l'arrêté ministériel de désignation du site.

P. Lalo et B. Joubert de la DDT annoncent qu'à l'issue de la mission triennale d'animation, la question du portage du site par une collectivité se posera. Si une collectivité est intéressée, il faudra donc qu'elle se fasse connaître au plus tôt en 2018 pour préparer ce transfert (une réunion d'information sera alors organisée).

P. Lalo laisse la parole à Joël Bec, animateur du site, pour la présentation.

Le diaporama projeté est téléchargeable sur le lien suivant :

http://www.cantal.gouv.fr/IMG/pdf/2017-10-09_diaporama_copil.pdf

Au démarrage, le site a été désigné pour la moule perlière. Depuis, d'autres habitats et espèces d'intérêts communautaires sont aussi prises en compte.

Les cours d'eau du périmètre font partis des rares qui hébergent la moule en Auvergne-Rhône-Alpes et surtout pour la France qui compte moins d'une centaine de rivières dans ce cas. Les populations de moules sont donc plutôt en sursis et dans le périmètre la situation est contrastée avec des rivières où les moules sont nombreuses (plusieurs milliers d'individus) avec des preuves de reproduction récentes à la limite du Lot et du Cantal (Escalmels et Ressègue) et une situation dégradée en partant vers l'est du site (Pontal, Roannes). Cette conclusion s'explique sûrement par le fait que dans la première situation on trouve un environnement plus forestier, des villages avec des fermes plus éloignés des rivières, alors que dans la partie orientale du site, où le milieu est plus ouvert on trouve des prairies et une forte proportion de cultures (maïs) sur une partie du bassin versant.

L'animateur indique que pour obtenir cette vision de l'état des populations, il a poursuivi les actions de connaissance en suivant des stations expérimentales, lieux de suivis très précis (cartographie des localisations) et de recherche sur les populations (décompte à l'aquascope à plusieurs moments de l'année). Mais également en parallèle il a repris des prospections sur les tronçons non connus des rivières afin de lever le doute sur l'existence de stations qui pourraient révéler des populations notables.

A la question de savoir si les moules se déplacent et par quelles modalités, J. Bec répond que ces déplacements ne sont pas fréquents (ses déplacements sont très lents, et s'effectuent à l'aide d'un pied), qu'en principe les moules installées dans leur secteur d'accroche cherchent à y rester fixées si les conditions d'alimentation (ce sont des filtreurs) sont correctes et constantes. Les décrochages doivent arriver en cas de perturbation du substrat (crues les plus fortes, piétinement...) et c'est une gageure pour les moules dans cette situation d'arriver à se raccrocher au fond à un endroit favorable, raison pour laquelle sans doute on trouve souvent des coquilles d'individus morts accumulées dans des endroits défavorables comme des zones lenticulaires, sableuses.

Les causes de mortalité sont évoquées, des plus naturelles (vieillesse, crues) aux plus anthropiques (travaux en rivière, pollutions agricoles, excès de matières en suspension...) celles-ci étant les plus redoutables.

L'animateur donne des indications sur l'évolution possible des populations selon les rivières du site. L'exemple de la Ressègue fait réagir, car il est noté une diminution par deux de la population en 16 ans. Cependant il faut noter, à la suite d'autres spécialistes, qu'une baisse de l'ordre de 5 % par an n'est pas inhabituelle dans le contexte de survie difficile de cette espèce dans des cours d'eau où les conditions physico-chimiques, hydromorphologiques ont bien changées depuis la naissance des moules que nous décomptons encore aujourd'hui (la plupart ayant aujourd'hui plus de 50 ans!).

La question des intoxications étant posée, l'animateur signale que si des cas de saturnisme (effet de l'ingestion de plomb) ont été documentés, ils relevaient plutôt de pollutions industrielles et non de la pratique de la pêche ou de la chasse (P. Lalo signale que le plomb est remplacé par du fer pour la chasse en zones humides).

Comme le débat autour des perspectives de survie des moules perlières s'étend, l'animateur rappelle que le cycle de reproduction des moules implique un poisson hôte, la truite (fario, l'arc en ciel ayant plus de faculté à se défendre de l'infestation) la densité de truites conditionne évidemment le succès de cette reproduction. Pour obtenir une idée de celui-ci, outre la découverte d'individus au stade jeune (coquilles de moins de 30 mm par ex.) lors des prospections, l'observation des branchies des truites permettrait de renseigner par le décompte des glochidies (larves de moules) fixées sur celles-ci. Pour cela les pêches sont préférables au printemps où les larves sont visibles. Une enquête auprès des pêcheurs (prélèvements de branchies) serait une autre solution.

Plusieurs personnes de l'assistance s'accordent à penser qu'il ne reste plus beaucoup de pêcheur à pied le long de ces cours d'eau, malgré parfois une bonne richesse piscicole.

La question des atteintes les plus lourdes aux cours d'eau donc aux moules, permet d'évoquer la hausse des taux de nitrates, l'abreuvement du bétail, et l'entretien des cours d'eau.

L'animateur indique que s'il s'en tenait à la littérature scientifique, les moules devraient avoir disparues de nos rivières tant les taux de nitrates dépassent ce qu'elles sont censées supporter (moins de 2 mg/l). Il est certain que cela a une influence sur leur état de conservation. Mais d'autres causes sont plus directement létales comme l'engraissement des cours d'eau par les matières en suspension qui proviennent des labours ou les défrichements (via les fossés) et le fait qu'encore trop de troupeaux vont s'abreuver et marcher dans les rivières (pollutions organiques, mise en suspension de fines, destruction directe par piétinement).

Puisque la question de leur adaptation éventuelle est posée par M. Capmau, l'animateur indique que la résilience ne pourra s'effectuer que si le niveau des atteintes baisse au lieu de toujours se cumuler à la hausse. Plus loin dans la présentation il donnera des informations pour garder de l'espoir.

M. Capmau demande à qui incombe l'entretien des rives et notamment de leurs végétations. L'animateur répond c'est au propriétaire des parcelles riveraines de s'en charger mais bien évidemment avec toutes les précautions nécessaires en regard de la fragilité du milieu particulièrement au niveau des stations des moules perlières.

Une diapositive présente d'ailleurs une action de résorption d'une atteinte créée lors d'un chantier d'éclaircie d'une plantation résineuse où il n'avait pas été tenu compte de la fragilité de l'Escamels. Donc sortir des embâcles c'est compliqué et il vaut mieux avant d'intervenir faire appel aux agents de l'Agence Française de la Biodiversité (ex. ONEMA) ou à l'animateur du site qui pourra donner des conseils.

Il est posé la question de l'abreuvement direct au cours d'eau et si c'est toléré en zone de présence des moules. Il est répondu que cela est très fortement déconseillé.

Dans cette séquence M. Bourgade indique que sa commune de Roannes a un projet de restauration d'une passerelle en mauvais état sur un sentier de randonnée, actuellement contournée par les circulations motorisées (qui passent donc dans la rivière). Il interroge l'assistance sur les précautions à suivre. La DDT répond qu'il faut faire une [déclaration préalable de travaux à la DDT](#) (service environnement, unité eau). La procédure lui sera alors indiquée. La commune devra probablement déposer un dossier d'incidence loi eau comprenant une évaluation des incidences par rapport au site Natura 2000. Ce type de projet requiert dès le départ de contrôler la présence de moules perlières dans le périmètre des travaux.

La question du déplacement d'individus d'une espèce aussi protégée que la moule perlière est posée. Mais il a été vu plus haut qu'en dehors des contraintes réglementaires, le mode de vie spécifique des moules incite à tout faire pour éviter d'en arriver à ces extrémités.

L'animateur en profite pour indiquer qu'il tente de se tenir au courant de ce qui se passe sur le site pour anticiper des atteintes au cours d'eau et ainsi aux populations de moules, et qu'il invite donc les membres du COPIL à le contacter et le solliciter.

J. Bec propose en parallèle aux collectivités de faire passer de l'information sur le site, les moules, par le biais de bulletins communaux.

Parmi les autres initiatives prises par la mission d'animation durant l'année écoulée, l'animateur présente son intervention lors de l'étude du projet de curage du béal du moulin du Cassan.

M. Cuminge de l'AFB 15 rappelle à cette occasion qu'on peut penser qu'un écoulement n'est pas un cours d'eau alors qu'il l'est. Il conseille donc de solliciter la DDT si des travaux sont envisagés. L'écoulement sera caractérisé avec l'AFB sur le terrain pour déterminer si c'est un cours d'eau ou pas (débit suffisant, lit naturel, source au départ,...). L'AFB fait la visite du site dans les 15 jours qui suivent la demande à la DDT (<http://www.cantal.gouv.fr/publication-d-une-carte-indicative-des-cours-d-eau-a4861.html>). Cela permet d'éviter un PV et une remise en état.

J. Bec reprend la parole pour signaler qu'il a répondu à l'Appel à initiative pour la biodiversité lancé par l'agence de l'eau en janvier 2017 en proposant des travaux de restauration des habitats nécessaires aux Moules perlières. Il s'agissait de palier l'impossibilité de proposer des contrats agricoles sur l'Escamels (voir plus loin la présentation des MAEC) dans l'objectif de faire baisser les atteintes directes à ce cours d'eau en finançant des clôtures et des points d'abreuvements. Ce dossier a été retenu, et les premiers entretiens avec les agriculteurs concernés donnent des perspectives favorables.

A la question de savoir qui se chargera de l'entretien à moyen-long terme, l'animateur répond qu'évidemment les exploitants étant responsables chez eux ils auront l'obligation de l'entretien. Le projet prend en charge le matériel à hauteur de 80 % du montant.

Pour autant, comme on le verra dans la séquence MAEC, il indique qu'il y a toujours un travail d'animation à faire et un accompagnement régulier.

Comme la question est posée d'obtenir une ripisylve dense, qui pourrait éventuellement être défavorable aux espèces, J.Bec rappelle d'une part que c'est dans les tronçons forestiers où la rivière est à couvert, qu'il paraît y avoir une biodiversité en bon état de conservation, que d'autre part il lui semble plus intéressant d'obtenir une certaine diversité de couvert, et non une succession de tronçons fermés par les arbres et d'autres où la rivière est à nue.

Ce ne sera pas une opération reproductible sur les autres tronçons car l'agence de l'eau ne fait pas cet appel tous les ans.

T. Etien de COVALDOR profite de cette séquence pour indiquer que la mesure 441 du PDR Occitanie finance la pose de clôtures par l'intermédiaire d'appel à projet (financement à 80%). Une mesure qui n'est pas encore activée en Auvergne-Rhône-Alpes, rappelle la DDT 15 mais comme ce cours d'eau a des rives relevant des deux régions, l'Agence a pu exceptionnellement contribuer au financement de l'action.

PAEC et MAEC

J. Bec laisse la parole à ses deux collègues qui présentent en détail le Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) et les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) qui en découlent.

M. Lepoivre rappelle que la communauté de commune Cère et Rance en Châtaigneraie, sollicitée par les animateurs Natura 2000, a répondu à un appel à projet du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation du PAEC. Celui-ci a été retenu et a permis d'ouvrir le territoire à la contractualisation des MAEC. C'est la nouvelle Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne qui a repris le portage du PAEC

La partie du périmètre relevant du Lot n'a pas pu rentrer dans ce PAEC, car il n'est pas possible de faire programme interrégional. Il aurait donc fallu déposer un PAEC en Occitanie, mais à cette époque il n'y avait pas encore eu d'appel à projet. En outre les agriculteurs concernés étaient peu nombreux (4) et disposaient de surfaces si petites qu'il aurait été difficile de faire valider un PAEC. D'où l'intérêt d'aller voir les agriculteurs aujourd'hui pour leur proposer autre chose.

M. Lepoivre poursuit pour rappeler que les MAEC portent sur des surfaces et sur des linéaires de ripisylve et ont été proposées à la soixantaine d'agriculteurs potentiellement éligibles en regard des surfaces déclarées à la PAC dans le site Natura 2000. Les surfaces étant quand même restreintes de part et d'autre du cours d'eau, les conditions administratives d'ouverture de dossier (montant >300€) ont éliminé plus d'un tiers des exploitants pour qui un long travail d'animation s'est engagé.

S. Alcouffe rappelle qu'une MAEC, c'est un cahier des charges et une aide annuelle au regard des contraintes.

M. Lepoivre présente les mesures sélectionnées dans le catalogue de mesures au niveau national (1 linéaire et 4 surfaciques) qu'il était possible de signer par les agriculteurs.

Il lui est demandé de préciser ce qui est attendu par la mesure de mise en défend temporaire ? Il signale qu'il pouvait s'agir d'empêcher le troupeau d'accéder à certains milieux à certains moments de l'année. Cette action n'a pas été engagée.

M. Capmau s'interroge sur les modalités de fixation des indemnités et M. Lepoivre répond qu'il y a une grille nationale et S. Alcouffe ajoute qu'il peut y avoir quelques adaptations au niveau local (chargement...)

Les deux animateurs brossent alors le bilan de l'animation PAEC, en reparlant des écueils de la phase d'animation. Il a été en effet difficile d'avoir des relations suivies avec les agriculteurs à une période où les travaux de la ferme les retiennent ailleurs. De plus, la pression de la date butoir de la déclaration de surfaces amène les agriculteurs à renoncer afin de ne pas complexifier d'avantage les choses. Aussi les cahiers des charges demandent parfois beaucoup de changements, ou pas mal de contraintes pour peu de rémunération. Le fait qu'il n'existe pas de MAEC sur ce territoire auparavant, contrairement à d'autres secteurs où il y en a depuis 20 ans, a certainement pesé. Les agriculteurs et leur encadrement restent frileux sur ce qu'ils ne connaissent pas.

Le bilan comptable s'établit à 6,3 ha et 4 km de ripisylve engagés. Sur le site il y a beaucoup de ripisylves discontinues ou absentes. La contractualisation de 4km est donc très intéressante, surtout que cette mesure n'est pas très bien rémunérée.

S. Alcouffe précise que les agriculteurs se sont montrés intéressés par la mesure « ripisylves » pour l'aspect protection contre l'érosion des berges, ce qui démontre qu'une évolution des mentalités s'opère.

M. Barthes de la DDT 46 demande combien d'années d'ouverture de contractualisation a été demandée. S. Alcouffe répond qu'une seule année a été prévue car on est déjà en fin de programme agricole régional ; en région Auvergne-Rhône-Alpes, il n'y a d'ailleurs pas eu d'appel à projet en 2017. A la question de M. Barthes

si une dérogation a été demandée au conseil régional, M.Lepoivre répond que lors des nombreux échanges avec le conseil régional cela n'a jamais été évoqué comme possible.

A la question sur les contrôles MAEC , il est indiqué qu'en effet si l'ASP juge d'une non-conformité (entre les pratiques et le cahier des charges de la mesure), cela peut entraîner un remboursement partiel, total ou même une pénalité. J. Bec rappelle que les animateurs sont là pour assister notamment au début, les contractants pour qu'ils respectent le mieux possible leurs engagements.

M. Capmau s'interroge sur les bénéfices connus de la mise en défens des berges et au-delà des actions de conservation engagées sur les Moules, sur les poissons hôtes.

R. Max de la fédération de pêche du Cantal lui répond que des suivis sont réalisés sur des secteurs où des opérations ont été réalisées. On peut constater une évolution positive sur le cours d'eau avec des zones de reproduction plus productives. J. Bec pense que nos actions sont pour l'instant trop jeunes pour en voir les effets. Mais il signale que pour des cours d'eau à moules de Bretagne et de Normandie, où les actions sont déjà plus anciennes, les effets bénéfiques se traduisent au moins par le maintien des populations sans toutefois qu'on puisse affirmer que ce soient les mises en défens des berges le facteur décisif.

Programme 2017-2018 :

J. Bec présente le programme d'actions prévues sur l'exercice 2017/2018 en escomptant l'accord du COPIL. Pour le volet connaissance, il propose de mettre l'accent sur la truite au travers de l'estimation des taux d'infestation par les gochidies → un travail à mener avec la Fédération de pêche, qui s'en accorde en indiquant toutefois qu'il existe des problèmes chroniques sur ces cours d'eau, où Il faudrait avant tout lever les obstacles à la continuité (notamment piscicole).

M. Capmau en profite pour demander si l'écrevisse américaine a un impact sur les populations de mulettes, et J. Bec indique qu'il n'y a pas de réelle preuve d'un effet direct, mais la consommation des truites juvéniles, peut poser souci.

L'animateur envisage de rechercher également une autre station expérimentale que celle qu'il suit sur l'Escalmels (sur le Béal du pont de Rodde) afin de rencontrer une situation plus typique.

A présent que la séquence MAEC est passée (bien qu'il faille accompagner les contractants) il envisage des démarches auprès des forestiers, en effet, des atteintes peuvent survenir par manque de compréhension des enjeux. Il donne l'exemple d'une replantation en mélèze jusqu'en bordure de cours d'eau après une coupe de résineux qui aurait pu laisser la rivière respirer

A la demande de M. Montagut il rappelle que dans le dispositif des contrats, il en existe qui permettent de financer l'enlèvement des résineux sur les rives des cours d'eau et s'engage à lui faire parvenir les informations.

L'animateur propose d'étudier les moyens de poursuivre une gestion conservatoire des embâcles en régie, le diagnostic d'Aquascop ayant inventorié les plus gros, leur nombre reste toutefois limité. T. Etien de Covaldor indique que son syndicat de rivière fait travailler une entreprise spécialisée dans l'enlèvement d'embâcle qui pourrait être mobilisée sur les chantiers les plus techniques.

Une lettre d'information Natura est en cours de réalisation et sera mise à disposition dans les mairies ; S. Alcouffe en présente les grandes lignes du plan et les objectifs attendus.

Elle est téléchargeable via le lien suivant :

http://www.cantal.gouv.fr/IMG/pdf/2017-lettreinfon1_affluentscereichataigneraie.pdf

S. Dupetitmagneux, représentant de la ComCom de la Châtaigneraie souligne la satisfaction des élus pour la qualité du travail d'animation du PAEC et des MAEC qui est un jalon parmi d'autres pour l'amélioration de l'état des cours d'eau et la prise en compte des espèces patrimoniales. Il rappelle que la prise de la compétence GEMAPI, implique un dialogue entre toutes les instances du bassin versant avec une limite probable à l'amont du barrage de Saint-Etienne-Cantalès qui verra le site Natura impacté par cette décision d'organisation.

Le président du COPIL après avoir sollicité les dernières questions et réactions, et procédé à la validation du programme d'animation à venir, remercie les animateurs et les participants pour les échanges qui ont eu lieu, et lève la séance.

Le Président du COPIL par délégation



Patrick LALO